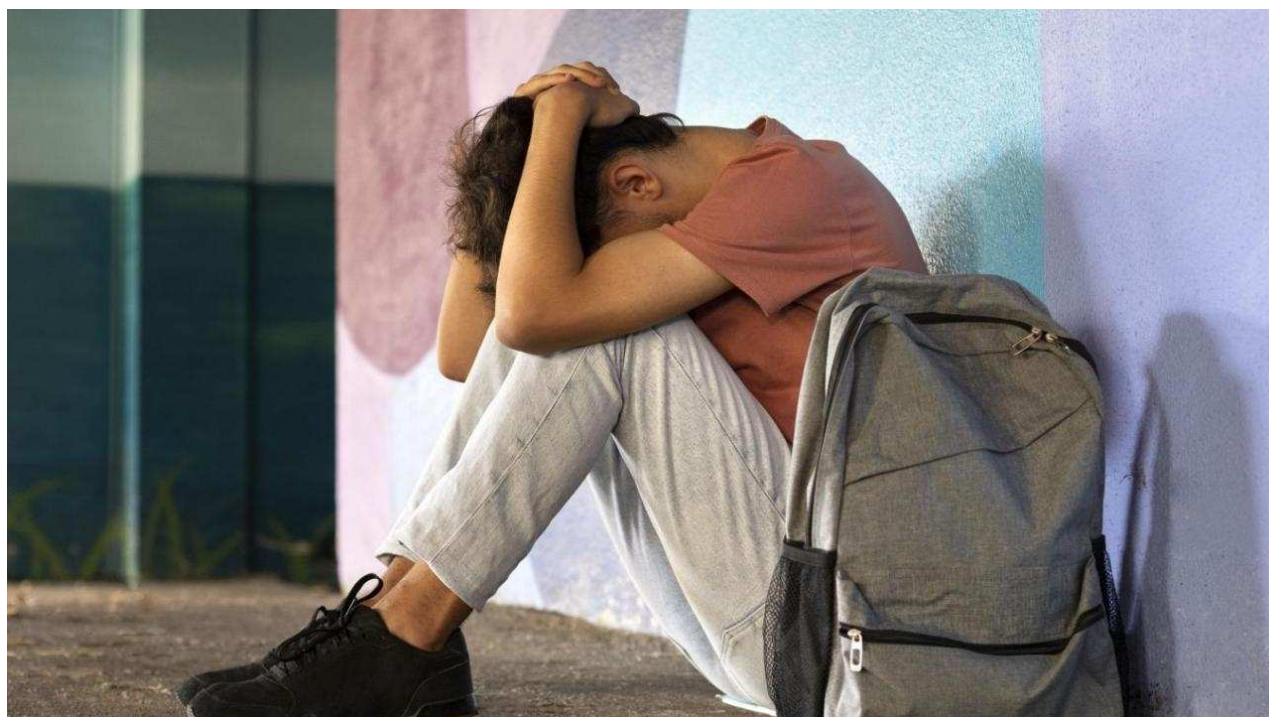


Un ancien proviseur de lycée du Havre emprisonné pour agression sexuelle sur mineur



La victime de l'agression sexuelle est un garçon de 12 ans. Illustration Freepik

Un ex-proviseur de lycée du Havre est parti en détention à l'issue de son procès, lundi 29 septembre 2025. Le tribunal correctionnel l'a jugé coupable d'exhibition sexuelle sur deux ados et d'agression sexuelle sur l'un d'eux.

À bientôt 81 ans, l'ex-proviseur, de 1987 à 1998, du lycée havrais Porte Océane va passer un an en prison. C'est la sanction principale que lui a infligée le tribunal correctionnel du Havre, lundi 29 septembre 2025. Les magistrats ont en effet reconnu l'octogénaire coupable d'exhibition sexuelle au préjudice de deux ados de 12 ans, et d'agression sexuelle sur l'un d'eux. Celui qui a aussi été secrétaire de la section du Parti socialiste du Havre est parti en détention à l'issue du délibéré. Il était d'ailleurs en détention provisoire depuis son interpellation récente, et jugé en comparution immédiate.

Dans le tram

Les faits remontent au 26 septembre 2025, au Havre. Ce jour-là, dans le tramway, le prévenu s'assied en face des victimes, un garçon et une fille faisant partie d'un groupe en sortie scolaire. « Ils vont apercevoir votre sexe à travers votre pantalon, puisque votre braguette est cassée et que vous ne portez pas de sous-vêtement, et vont vous voir porter la main à votre sexe puisqu'ils indiquent que vous vous grattez les parties intimes », relate le président Lecras.

À l'arrêt Gares, l'octogénaire et les ados se lèvent, arrivés à destination. « Sur les caméras de vidéosurveillance de LiA, on vous voit collant le jeune garçon dans le dos. Lui déclare qu'il a senti votre sexe avec insistance contre ses fesses, votre sexe étant alors en érection », poursuit le magistrat. La jeune victime ayant verbalisé les faits auprès d'un accompagnant du groupe scolaire, celui-ci a donné l'alerte. Grâce à une description précise du présumé agresseur, et aux éléments vidéo du centre de supervision urbain (CSU), les policiers ont interpellé celui-ci chez lui.

« Je reconnais l'exhibition, mais absolument pas l'agression. »

Le prévenu

« Je reconnais l'exhibition, mais absolument pas l'agression », livre le prévenu, en récidive légale pour le premier chef : il a déjà été condamné à de la prison avec sursis probatoire 2019 et en 2024. Son expertise psychiatrique relève une fragilité dépressive et un risque de réitération, mais pas de maladie mentale. L'ex-proviseur admet avoir sorti son sexe lorsqu'il était assis dans le tramway, « mais sans savoir pourquoi [il] se comporte de cette façon ». Et s'il admet aussi avoir été, debout, « tout près » de l'ado, il récuse l'avoir agressé, attribuant un potentiel frottement au « mouvement d'oscillation continu du tram ». « C'est un exhibitionniste, mais pas un agresseur », rebondira son avocat. Le juriste mettra en avant que c'était peut-être la main de son client qui était au contact du jeune garçon. Il pointera aussi le fait que ni la vidéo de LiA, ni la camarade de la victime ne peuvent attester, selon lui, l'agression.

« Danger pour la société »

Auparavant, la procureure a au contraire mis en exergue les descriptions « très précises » des deux victimes, et le fait que, sur cette vidéo de LiA, « on voit la proximité extrême du prévenu, le bras gauche en direction de l'entrejambe, avec la victime ». Évoquant une « gravité certaine des faits », et un « danger pour la société » de l'octogénaire car « dans une dynamique délinquante ascendante », elle a notamment requis trois ans de prison ferme à son encontre. La magistrate a souligné que l'ex-proviseur n'était pas accessible à une peine aménageable, son dernier sursis ayant été révoqué pour manquements aux obligations qui en découlaient.

Sa peine d'un an de prison est assortie de trois ans de suivi sociojudiciaire. L'ex-proviseur devra en outre indemniser ses victimes. Il est inscrit au fichier des auteurs d'infractions sexuelles (Fijais) et interdiction lui est faite de toute activité bénévole au contact de mineurs durant dix ans.